



---

**Commission économique pour l'Europe**

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

**Groupe de travail des stratégies et de l'examen****Cinquante-cinquième session**

Genève, 31 mai-2 juin 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté  
de la cinquante-cinquième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 31 mai 2017, à 10 heures\*.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2016-2017.
4. Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention.
5. Projet de plan de travail pour 2018-2019.
6. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention :
  - a) Modèle de présentation d'exemples et de bonnes pratiques concernant les stratégies, les politiques et les mesures ;
  - b) Session extraordinaire sur l'agriculture et la pollution atmosphérique ;
  - c) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique ;
7. Questions diverses.
8. Adoption des conclusions et des recommandations du Groupe de travail.

---

\* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les représentants qui participeront à la réunion sont donc priés de s'inscrire en ligne avant le 12 mai 2017 sur la page Web de la réunion, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=43511#/>. Le code d'inscription pour cette réunion est le 49634.



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, matin.*

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document<sup>1</sup>.

*Document(s) :* Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-cinquième session (ECE/EB.AIR/WG.5/117).

### 2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, matin.*

2. Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa cinquante-quatrième session (Genève, 13-14 décembre 2016).

*Document(s) :* Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (ECE/EB.AIR/WG.5/116).

### 3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2016-2017

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, matin.*

3. L'Équipe spéciale de l'azote réactif et l'Équipe spéciale des questions technico-économiques rendront compte des progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2016-2017 (ECE/EB.AIR/133/Add.1) et présenteront les activités qu'elles proposent dans le cadre du futur plan de travail pour 2018-2019. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de ces rapports.

*Document(s) :* Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/1), rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/2).

### 4. Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, matin et après-midi.*

4. Le Président du Groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention<sup>2</sup>, instauré par l'Organe exécutif de la Convention à sa trente-cinquième session (ECE/EB.AIR/135, par. 14 et annexe II), rendra compte des constatations, conclusions et recommandations du Groupe. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport et adopter les recommandations à transmettre à l'Organe exécutif à sa trente-septième session (Genève, 11-14 décembre 2017).

---

<sup>1</sup> On trouvera toute la documentation relative à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe : <http://www.unece.org/index.php?id=43511#/>.

<sup>2</sup> Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air : Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) et Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement climatique Canada, *Towards Cleaner Air : Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016, rapport disponible en ligne).

*Document(s) :* Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3).

## **5. Projet de plan de travail pour 2018-2019**

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, après-midi.*

5. À sa trente-sixième session, l'Organe exécutif a demandé au Bureau, en collaboration avec les organes subsidiaires et avec l'appui du secrétariat, d'élaborer un projet de plan de travail pour 2018-2019 relatif à la mise en œuvre de la Convention, pour examen et adoption par l'Organe exécutif à sa trente-septième session.

6. Sur la base d'un exposé présenté par son président, le Groupe de travail sera invité à examiner des éléments de son projet de plan de travail pour 2018-2019. Il sera invité à tenir compte des propositions de plans présentées par les coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques en ce qui concerne les activités futures (point 3), de ses délibérations sur la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention et des décisions pertinentes adoptées par l'Organe exécutif, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur les politiques, les stratégies et les mesures (décisions 2013/2 et 2016/3).

## **6. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention**

7. Dans le cadre de la Convention, un échange d'informations régulier est prévu à l'article 8. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait à consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires, volontaires, économiques ou autres relatives à la pollution atmosphérique (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2). À sa trente-sixième session (Genève, 15-16 décembre 2016), l'Organe exécutif a adopté la décision 2016/3 relative à l'amélioration de l'efficacité de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles (voir ECE/EB.AIR/137).

### **a) Modèle de présentation d'exemples et de bonnes pratiques concernant les stratégies, les politiques et les mesures**

*Horaire indicatif : mercredi 31 mai, après-midi.*

8. Comme suite à la demande formulée par l'Organe exécutif à sa trente-sixième session, le Groupe de travail examinera la structure et l'utilité du modèle<sup>3</sup> de présentation d'exemples et de bonnes pratiques concernant les stratégies, les politiques et les mesures et prendra des décisions sur sa révision, le cas échéant.

### **b) Session extraordinaire sur l'agriculture et la pollution atmosphérique**

*Horaire indicatif : jeudi 1<sup>er</sup> juin, matin et après-midi.*

9. Comme suite à la décision prise à sa cinquante-quatrième session et conformément à l'invitation adressée par l'Organe exécutif à sa trente-sixième session (décision 2016/3, par. 3), le Groupe de travail tiendra une séance thématique spécifique axée sur la problématique actuelle de « l'agriculture et de la pollution atmosphérique », qui sera organisée en coopération avec l'Équipe spéciale de l'azote réactif et le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation

<sup>3</sup> Le modèle de présentation d'exemples ou de bonnes pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique est disponible en anglais et en russe sur la page Web de la réunion (sous l'onglet « informal documents »).

naturelle et les cultures. Des membres de l'Équipe spéciale participeront à la session extraordinaire, qui aura lieu juste avant ou après la réunion de l'Équipe spéciale, laquelle se tiendra exceptionnellement à Genève le 2 juin 2017.

10. La première partie de la session extraordinaire portera en particulier sur l'obligation incombant aux Parties au Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) de réduire les émissions d'ammoniac et d'établir, publier et diffuser des codes indicatifs nationaux de bonnes pratiques agricoles pour lutter contre les émissions d'ammoniac, conformément à l'annexe IX du Protocole. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif présenteront des informations actualisées sur la mise en œuvre nationale de cette obligation, recueillies conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session. La séance portera sur les différents éléments des codes indicatifs nationaux, à savoir : la gestion de l'azote ; les stratégies d'alimentation du bétail ; les techniques d'épandage et de stockage du lisier et du fumier peu polluantes ; les systèmes peu polluants de logement des animaux et l'utilisation d'engrais minéraux. Les Parties seront invitées à présenter leurs expériences et leurs bonnes pratiques dans ces domaines.

11. La deuxième partie de la session extraordinaire sera consacrée à des problèmes de plus vaste ampleur liés à la réduction de la pollution atmosphérique due à l'agriculture. Ainsi, en plus de l'ammoniac, les problèmes liés à d'autres composés azotés, au méthane (en tant que précurseur de l'ozone) et aux particules seront examinés. Les participants analyseront les liens entre diverses sources d'émission d'origine agricole et divers effets sur l'agriculture, comme la contribution de l'ammoniac à la formation de particules et la mesure dans laquelle les composants associés à l'ammoniac peuvent être liés à des effets sur la santé et le climat. Les participants examineront également les effets de la pollution atmosphérique sur l'agriculture, notamment sur les cultures qui sont fortement touchées, en particulier par l'ozone.

12. Les Parties à la Convention et au Protocole de Göteborg et d'autres États seront invités à engager des discussions interactives et à mettre en commun leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les bonnes pratiques dans ce domaine, conformément aux décisions 2013/2 et 2016/3. Ils seront tout particulièrement invités à examiner les difficultés et les perspectives en matière de lutte contre les émissions d'ammoniac d'origine agricole.

13. Les participants seront également informés par les parties prenantes, les représentants des milieux universitaires et les organisations internationales des questions et des activités pertinentes. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement présentera son Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif rendront compte des progrès accomplis dans l'élaboration du projet du Fonds pour l'environnement mondial relatif à des recherches ciblées visant à mieux comprendre le cycle global de l'azote, en vue de mettre en place un système international de gestion de l'azote. Les Parties et les autres États seront invités à examiner les possibilités qu'offrira la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017), qui aura pour thème principal la lutte contre la pollution, de faire mieux connaître les travaux menés au titre de la Convention et de créer des synergies avec ces travaux.

**c) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique**

*Horaires indicatifs : vendredi 2 juin, matin et après-midi.*

14. Les membres du Groupe de travail seront invités à échanger des informations sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre les principaux polluants atmosphériques, conformément à l'article 8 de la Convention, notamment à faire part de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures relatives à l'application des protocoles à la Convention et de leurs amendements.

15. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif, les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Protocole de 1994 sur le soufre), au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Göteborg. De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux oxydes d'azote) et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux composés organiques volatils) peuvent utiliser le temps ménagé pendant la session annuelle du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour rendre compte des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif aux oxydes d'azote et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif aux composés organiques volatils.

16. À sa trente-sixième session, l'Organe exécutif a examiné l'efficacité de la décision 2013/2 et a décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif au soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans (voir ECE/EB.AIR/137, décision 2016/3). L'Organe exécutif a en outre invité d'autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui ne sont pas Parties à ces quatre protocoles à communiquer lors des sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique.

17. Les représentants des Parties à la Convention ou à ses protocoles qui, avant les cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Groupe de travail en 2015 et 2016, ont soumis des rapports conformes aux modèles fournis, seront invités à rendre compte de leur expérience. Les représentants des Parties et d'autres États, notamment ceux qui n'ont pas encore fait rapport, sont invités à soumettre leurs rapports, établis selon les modèles prévus à cet effet, avant la session et seront invités à faire part lors de la session de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures spécifiques adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Les représentants de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale sont expressément invités à présenter leurs acquis et leurs meilleures pratiques en matière d'instauration de mesures de réduction. Un aperçu actualisé des exposés présentés par chaque État lors des sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au sujet de leurs expériences et de leurs difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles a été inclus dans le site Web de la Convention, en réponse à la demande formulée par l'Organe exécutif à sa trente-sixième session<sup>4</sup>.

## 7. Questions diverses

*Horaire indicatif : vendredi 2 juin, après-midi.*

18. À la date de rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties qui souhaiteraient que d'autres questions soient abordées sont priées de contacter le secrétariat dans les meilleurs délais.

<sup>4</sup> Voir <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrapwelcome/convention-bodies/working-group-on-strategies-and-review/strategies-and-policies-for-the-abatement-of-air-pollution.html>.

## **8. Adoption des conclusions et des recommandations du Groupe de travail**

*Horaire indicatif : vendredi 2 juin, après-midi.*

19. Le Groupe de travail devrait adopter les conclusions et recommandations convenues au cours de la session. Il chargera ensuite le secrétariat d'établir, en coopération avec le Président, la version finale du rapport.

---